

GESTION DU RISQUE DE CHANGE

1 CONTEXTE

1 Telle que la situation a été présentée dans la pièce HQD-5, Document 6 du
2 dossier R-3541-2004, le Distributeur dépasse, depuis l'année 2005, le volume
3 d'électricité patrimonial de 165 TWh. Ce dépassement amène le Distributeur à
4 acquérir de l'électricité sur les marchés de court terme, et à conclure des
5 transactions payables en dollars américains, l'exposant ainsi aux risques de
6 change.

7 Au terme d'une analyse portant sur les différentes stratégies permettant de
8 pallier le risque de change, le Distributeur proposait, en conformité avec la
9 politique d'Hydro-Québec de ne supporter aucun risque de change, de couvrir
10 par des achats à terme, les montants des achats dont les quantités et les prix
11 sont fermes. Le Distributeur énonçait aussi son intention de confier le mandat de
12 gestion de son risque à la vice-présidence Finances d'Hydro-Québec, qui connaît
13 déjà le contexte propre aux opérations du Distributeur et détient les ressources
14 qualifiées pour effectuer une telle gestion.

15 Dans la décision D- 2005-34, la Régie acceptait la double proposition du
16 Distributeur.

17 La Régie demandait par ailleurs au Distributeur de lui fournir, dans son rapport
18 annuel, un rapport de suivi administratif des transactions effectuées pour couvrir
19 le risque de change. Ce rapport portera également sur l'évaluation de la valeur
20 au marché des transactions.

21 Ainsi, le rapport annuel 2005 du Distributeur inclura un premier rendre compte
22 sur la gestion du risque de change du Distributeur.